

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DASES 234 PPIE - Subvention (100.000 euros) et convention avec Emmaüs Défi pour les chantiers d'insertion du dispositif Convergence.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier l'article 10 ;

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financières des aides octroyées par des personnes publiques ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.263-1 et suivants ;

Vu le Pacte Parisien de lutte contre la grande exclusion 2015-2020 ;

Vu le Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi 2016-2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel Madame la Maire sollicite l'autorisation de signer une convention pluriannuelle d'objectifs pour renforcer l'accompagnement de 5 nouveaux chantiers d'insertion afin de viser l'insertion durable des personnes en situation de grande précarité ou d'exclusion à Paris, dans le cadre du projet « Convergence » ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Emmaüs Défi dont le siège social est situé 6 rue Archereau, Paris 19^{ème} (n° SIMPA 67261 et n° de dossier 2019_09555) la convention pluriannuelle d'objectifs ci-jointe, pour renforcer l'accompagnement de 5 chantiers d'insertion du projet convergence afin de viser l'insertion durable des personnes en situation de grande précarité ou d'exclusion à Paris.

Article 2 : Le montant de la subvention est de 100 000€ et les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 9344, rubrique 444, destination 44400040, nature 65748, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO